



10 OCT. 2025

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2025ARR168

Objet : Arrêté Temporaire - Réglementation de la circulation - Fermeture temporaire de la rue de la division du Général Leclerc (au niveau du Square de la Libération) - Démontage de la grue BT FRANCE - du vendredi 31 octobre 2025 au lundi 3 novembre 2025 inclus - Société BT FRANCE

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et suivants L 325-1 à L 325-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 portant sur la réglementation du bruit sur le territoire communal, en particulier l'article 9, qui définit les heures et jours d'interdiction pour les chantiers et travaux bruyants,

Vu le Règlement de voirie et l'avis favorable du Grand-Orly-Seine-Bièvre,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental du Val-de-Marne,

Vu la demande par courriel du vendredi 19 septembre 2025, de Monsieur Arnaud ANTUNES, de la Société BT FRANCE, portant sur le démontage de la grue situé 37-49 rue de la division du Général Leclerc, du vendredi 31 octobre 2025 au lundi 3 novembre 2025 inclus,

Considérant que pour le démontage de la grue, il convient d'établir un arrêté de réglementation de circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Du vendredi 31 octobre 2025 au lundi 3 novembre 2025 inclus, la rue de la division du Général Leclerc sera neutralisée au niveau du square de la Libération, selon le balisage mis en place par la Société.

Article 2 : La Société BT FRANCE – 7 rue du Mont Saint Martin – ZAE Les Près d'Andy – 77950 Saint Germain Laxis, en charge des travaux sont tenues de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Mettre en place la signalisation routière réglementaire pour la suppression du stationnement,

ARRETE N°2025ARR168

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la Société BT FRANCE.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 5 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérékurs citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
Le Maire

09 OCT. 2025



Christian METAIRIE
Maire

ARRETE N°2025ARR168

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie